



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 MARS 2012

DOSSIER N° 2012 C03 G 12 66

Politique : - Urbanisme et foncier

Programme :

Opération :

Objet : Avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région urbaine de Grenoble

Service instructeur : DAT - Service habitat et gestion de l'espace

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégations à la commission permanente (*références délégation – articles*) :

Délibération N° 2011 SE01 A 32 04 - ADMINISTRATION GENERALE : émettre des avis divers

Antécédents :

Acte réglementaire :
ou à publier

Non

RAPPORT

Le Département est appelé à donner un avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble, arrêté le 19 décembre 2011, au titre de l'article L122-8 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du SCoT de la région urbaine grenobloise couvre 738 700 habitants et 273 communes appartenant aux territoires Bièvre-Valloire, Voironnais-Chartreuse (pour partie), Sud-Grésivaudan, agglomération grenobloise, Grésivaudan et Trièves.

Je vous propose de formuler notre avis en distinguant d'une part le volet relatif aux déplacements et d'autre part l'ensemble des autres volets.

Volet relatif aux déplacements

Sur le volet relatif aux déplacements, il vous est proposé de formuler les propositions et réserves suivantes :

- rappeler l'attachement du Département à l'amélioration des voies de contournement de Grenoble, nécessaire pour garantir un accès correct à l'agglomération et protéger le cœur des villes qui la composent ; et réaffirmer notamment notre soutien à la mise à 2 fois 3 voies de l'A 480 dans les conditions de la délibération du Conseil général du 23 décembre 2011, telles que rappelées ci-dessous :

« - l'A 480 doit être mise à 2 fois 3 voies sur l'ensemble de sa longueur, les 3 voies de chaque sens devant être utilisables en permanence sans dégradation des vitesses de circulation ;

- elle doit conserver les caractéristiques d'une voie rapide urbaine dotée de carrefours dénivelés et permettant une vitesse d'au moins 90 km/h sur l'ensemble de sa longueur ;

- elle doit être dotée d'un dispositif de signalisation à message variable permettant de moduler la vitesse des véhicules en heure de pointe ;

- elle doit inclure un réaménagement complet de l'échangeur du Rondeau (avec la rocade-Sud) dont la capacité doit être substantiellement augmentée. »

- exprimer des réserves sur la généralisation des "zones 30" qui pèserait lourdement sur la performance, et donc sur le coût des transports en commun ;

- demander que les opérations de requalification en boulevard urbain des entrées de Grenoble, A 41, N 481 (ex A 48) et D 1090, soient subordonnées à la mise en œuvre de solutions alternatives pour que les problèmes rencontrés par les uns ne soient pas exportés chez les autres ;

- demander que les éventuelles restrictions de circulation (ZAPA, péage urbain) soient subordonnées à des garanties préalables pour un accès à la mobilité socialement et territorialement équitable ;

- prévoir des voies pour les transports collectifs sur toutes les autoroutes d'accès à Grenoble, dédiées au moins dans un premier temps aux seuls transports en commun ;

- rappeler notre intention d'aménager les accès à l'Oisans et l'axe de Bièvre dans son ensemble ;

- laisser ouvertes toutes les options techniques d'amélioration des liaisons vers le sud.

Autres volets

Pour l'ensemble des autres volets (urbanisme, logement, tourisme, eau, déchets, agriculture, risques, ...), le projet de SCoT est globalement conforme aux orientations de notre collectivité. Plusieurs observations et propositions sont formulées dans la note jointe en annexe.

En conséquence, il vous est proposé de formuler un **avis favorable sur le SCoT de la région urbaine grenobloise, assorti des réserves énoncées ci-dessus sur le volet déplacements**, en demandant leur prise en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Vallini', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

André Vallini

Annexe

Observations et propositions

Habitat

- ❖ Le SCOT pourrait préconiser que la production de logements sociaux doit être localisée prioritairement dans les communes et secteurs de communes bien équipés, proches des commerces et des services, bien desservis par les transports en commun, et situés à proximité des bassins d'emplois. Cette formulation, qui laisse quelque latitude dans l'appréciation des situations, vise à accueillir les ménages modestes dans les conditions les plus favorables, et à éviter la vacance des logements sociaux liée à l'éloignement des lieux de vie et de travail.

Tourisme

- ❖ Le Département souhaite que le projet « Center Parcs » soit mieux identifié. Il demande que la carte localisant les sites touristiques l'identifie par son nom « Center Parcs », et non par le nom de la commune, à l'instar des stations de ski. De plus, la légende devrait indiquer uniquement « site touristique et de loisirs » en retirant la notion de confortation, ce site n'étant pas encore opérationnel.
- ❖ Cette même carte doit être actualisée sur la question des offices de tourisme, qui ont connu des évolutions.
- ❖ La carte de « positionnement touristique des territoires et coopérations internes au SCOT » comporte des approximations qu'il convient de corriger :
 - le territoire Bièvre-Valloire n'accueille pas de séminaires et de tourisme d'affaires. En revanche, il serait utile de mentionner expressément le Center Parcs, qui constitue un produit de renommée nationale.
 - Le Grésivaudan dispose de stations thermales, et pas le Sud Grenoblois.
- ❖ Dans la partie « rénover et diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement », le Département suggère de modifier la recommandation relative à l'évolution de l'hébergement de plein air, en remplaçant la liste des types d'hébergements concernés, peu utile, par les critères qualitatifs qui caractérisent cette évolution : amélioration de la qualité paysagère, augmentation de la superficie des emplacements, etc.

Eau et assainissement

- ❖ Le SCOT recommande aux collectivités de renforcer le suivi quantitatif des ressources en eau, en lien avec le réseau de surveillance mis en place par la Préfecture de l'Isère et avec le Comité de sécheresse. Il convient d'évoquer également le réseau de suivi des sources gravitaires mis en place par le Département, en partenariat avec les collectivités productrices de données, suivant les recommandations de la commission départementale de la ressource en eau faites en mai 2011.

- ❖ Par ailleurs le SCOT recommande aux collectivités de s'engager dans des études et des travaux pour sécuriser leur approvisionnement en eau potable. Le Département demande de préciser dans les recommandations que ces plans de sécurisation doivent comporter, outre la définition précise des travaux et leur chiffrage, une étude de l'incidence sur le prix de l'eau des travaux envisagés, afin de définir l'impact des travaux sur la facture de l'utilisateur.
- ❖ Le SCOT présente dans les objectifs en matière de gestion des eaux usées trois types de systèmes d'assainissement, et en particulier un assainissement collectif de proximité. Cette idée correspond bien à l'évolution de l'approche de l'assainissement par le Département. Il paraît cependant important d'ajouter que ces dispositifs nécessitent un entretien et une exploitation pour garantir les performances épuratoires sur le long terme. De plus, les maîtres d'ouvrage doivent prévoir d'affecter les moyens correspondants et les intégrer dans les coûts dès la conception des installations.

Déchets

- ❖ Dans son chapitre consacré à la gestion durable des déchets, le SCOT préconise l'identification des espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux centres de stockage. Il serait judicieux de distinguer dans cet objectif les centres devant accueillir des déchets non dangereux (ISDND), dont le PEDMA évalue les besoins à une installation pour la moitié Sud de l'Isère, des centres destinés aux déchets inertes (ISDI).
- ❖ Le SCOT pourrait recommander de prévoir des espaces de compostage partagé (semi-collectif) dans les opérations de construction, compte tenu de l'émergence d'une demande pour ce type d'installation.

Agriculture

- ❖ Le SCOT évoque à plusieurs reprises les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), comme un outil permettant de soustraire certains secteurs à la pression urbaine et de permettre de développer des projets agricoles économiquement viables à long terme.

Le Département précise qu'il a pris la compétence PAEN, par délibération du 15 décembre 2011, en application de la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux.

Il a décidé d'intervenir sur initiative d'un EPCI dans une logique d'accompagnement des acteurs locaux et du monde professionnel agricole. Il est donc disposé à examiner avec les EPCI concernés les espaces sous forte pression urbaine, prioritaires pour la mise en place d'outils de protection selon le SCOT.

- ❖ Le SCOT interdit le photovoltaïque au sol sur les espaces agricoles sauf s'il répond aux besoins domestiques et aux installations de service public. Il serait utile d'élargir cette disposition aux espaces forestiers.

- ❖ Le SCOT précise sous forme de recommandation le contenu du diagnostic agricole à réaliser lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Il serait utile d'ajouter que ce diagnostic agricole doit se référer à l'étude des filières agricoles, afin d'apprécier les possibilités d'évolution des exploitations.
- ❖ La carte des « principales zones à enjeux agricoles », pour informative qu'elle soit, est particulièrement restrictive dans l'identification de ces zones. Il paraît nécessaire de la retravailler pour étendre les zones à enjeux, ou de la supprimer.

Risques

- ❖ Dans la prise en compte des risques d'inondation et de crues torrentielles, le SCOT devrait recommander aux collectivités de se procurer et d'utiliser les historiques d'inondations qu'elles ont connues.
- ❖ En ce qui concerne le risque de chute de blocs, seuls les petits blocs peuvent être retenus grâce à la présence de forêts en aval. Il est donc essentiel que les documents d'urbanisme délimitent les sites à risque et y interdisent les constructions. De plus, le SCOT devrait recommander d'assurer le suivi de ces sites afin d'anticiper d'importantes chutes de blocs.
- ❖ Par ailleurs, le DOO peut être actualisé dans l'introduction de sa partie relative aux risques, concernant les PPRT.